

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

07 avril 2026

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, ZUCCHI Richard, BERNARD Patrick, FRUGIER Jérémy, LALAGUE Lionel, GLANGETAS Bastien Mesdames Nolwen DESGRANGES, Carla KEIMPEMA, FAURE-LAVIGNE Aline, BRETON Virginie, FORGENEUF Marilyne.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2026 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle de réunion, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 02 avril 2026 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 09 mars 2026,
- Approbation du procès-du 29 mars 2026,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Création des commissions communales et désignation de leurs membres,
- Désignation de référents et correspondants au sien de divers organismes extérieurs,
- Remboursement des frais de transport aux conseillers municipaux à l'occasion de déplacements liés aux réunions.

Le secrétaire de séance est Madame DESGRANGES Nolwen.

Monsieur le Maire indique que la séance n'est pas enregistrée. Il est néanmoins demandé par Madame Marilyne FORGENEUF, conseillère municipale, que celle-ci le soit dans le but de permettre une plus juste retranscription sur le procès-verbal.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

Le procès-verbal du 09 mars 2026 concerne la validation du CFU par le conseil municipal du moment. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de procédure particulière mais que ce procès-verbal doit tout de même être adopté.

Madame Marilyne FORGENEUF, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

Madame Marilyne Forgeneuf, conseillère municipale, souhaite cependant que les modifications qu'elle a apportées soient intégrées au PV et non reportées à la fin de celui-ci comme dans la version initiale.

Monsieur le Maire valide le fait qu'en effet le jour de son élection il n'a pas expliqué le mode de scrutin car cela avait été fait en amont, et que cette partie va donc être supprimée du procès-verbal.

Celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

3/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4 000 euros ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités et sinistres y afférentes dans la limite de 15 000 euros ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour l'intégralité des sinistres et indifféremment des montants ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

4/ CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire propose en premier lieu 5 commissions :

- 1) **COMMISSION FINANCES** intégrée par Mesdames DESGRANGES et FAURE-LAVIGNE et Messieurs BERNARD et LAVALLADE ;
- 2) **VOIRIE-BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX-ESPACES VERTS** intégrée par Mesdames FORGENEUF et KEIMPEMA et Messieurs ZUCCHI, GLANGETAS, FRUGIER et LAVALLADE ; il est également acté que Madame Carla KEIMPEMA est la référente « Du Jardin Bourdonnant » ;

- 3) **ECOLE-CANTINE** intégrée par Madame DESGRANGES, et Messieurs ZUCCHI et LAVALLADE ;
- 4) **COMMUNICATION-ANIMATION-TOURISME** intégrée par Mesdames BRETON et FAURE-LAVIGNE et Messieurs BERNARD, LALAGUE, GLANGETAS et LAVALLADE ;
- 5) **COMMISSION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET SOLIDARITE** intégrée par Mesdames FAURE-LAVIGNE et BRETON et Monsieur LAVALLADE ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité la création d'un **CONSEIL CONSULTATIF** qui sera intégré par Madame KEIMPEMA et Messieurs BERNARD et LAVALLADE.

Madame Carla KEIMPEMA, conseillère municipale, demande si le moment est bien choisi pour mettre en place cette commission et s'il ne faudrait pas attendre le lancement de projets. Monsieur le Maire indique que l'on peut d'ores et déjà se mettre d'accord sur la création de celle-ci.

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, demande à Monsieur le Maire si un règlement est prévu. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et qu'une délibération spécifique devra être faite une fois la mise en œuvre de la Commission établie.

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, propose également au conseil municipal qui approuve à l'unanimité la création d'une commission : **COMMERCE / ARTISANAT / INSTALLATION D'ENTREPRISE / PROFESSION LIBERALES** intégrée par Mesdames FORGENEUF et BRETON et Messieurs BERNARD, GLANGETAS et LAVALLADE.

Madame Marilyne FORGENEUF, conseillère municipale, demande la nomination d'un référent ou d'un animateur par commission :

- **FINANCES** : Nolwen DESGRANGES
- **VOIRIE-BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX-ESPACES VERTS** : Richard ZUCCHI
- **ECOLE-CANTINE** : Richard ZUCCHI
- **COMMUNICATION-ANIMATION-TOURISME** : Aline FAURE-LAVIGNE
- **COMMISSION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET SOLIDARITE** : Jean-Jacques LAVALLADE
- **CONSEIL CONSULTATIF** : Patrick BERNARD
- **COMMERCE/ARTISANAT/INSTALLATION D'ENTREPRISE/PROFESSIONS LIBERALES** : Virginie BRETON

Il est également approuvé à l'unanimité par le conseil municipal que Madame DESGRANGES et Monsieur ZUCCHI ont la charge de la **SALLE DES FETES**.

Madame Carla KEIMPEMA, conseillère municipale, demande s'il est possible d'intégrer des commissions au fil du temps. Monsieur le maire valide cela et Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, rajoute qu'il est également possible de se retirer d'une commission.

5/ DESIGNATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS :

La proposition de délégués à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais est réalisée comme suit par le conseil municipal :

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, explique que pour certains syndicats et organismes extérieurs, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote car il s'agit de désignation et que le choix se fera au niveau de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire valide qu'il n'y aura de délibérations que pour le SDE, PNR et CCFF.

- **SYMBA** :

Titulaire : Madame Maryline FORGENEUF

Suppléante : Madame Carla KEIMPEMA

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, propose sa candidature au poste de Titulaire du SYMBA ; et fait la demande à Monsieur le maire de pouvoir la motiver auprès du Conseil municipal.

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, explique que participer à ce syndicat lui tient particulièrement à cœur, celle-ci était Vice-Présidente au moment de sa fusion et que la ressource en eau est essentielle. Elle explique que le SYMBA est financé par une taxe prélevée sur la taxe foncière (GEMAPI) et qu'il faut être vigilant sur la gestion de ce syndicat qui s'avère être en grosses difficultés aujourd'hui.

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, nous explique que le SYMBA va droit dans le mûr et rajoute qu'aucun projet n'a été réalisé en 2025, que les Techniciens devraient être force d'animations et de propositions mais qu'il n'en est rien, et que le SYMBA ne paye aujourd'hui que de l'administratif.

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, se propose pour ce syndicat car érudite sur le sujet et pense pouvoir être utile car a déjà beaucoup œuvré pour le SYMBA. Elle propose également de ne pas se rendre à la réunion d'élection de la Présidence et de laisser Mme Carla KEIMPEMA, la suppléante, s'y rendre à sa place afin d'éviter tous problèmes politiques.

- **SMCTOM** :

Titulaire : Madame Nolwen DESGRANGES

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, avait soulevé le fait qu'il y avait peut-être besoin de 2 Titulaires et 2 suppléants au sein de ce syndicat. Après vérification, Bussière-Badil étant une commune de moins de 500 habitants, 1 Titulaire et 1 suppléant sont requis.

- **Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS)** :

Titulaire : Monsieur Richard ZUCCHI

Suppléante : Madame Aline FAURE-LAVIGNE

- **Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement** :

Titulaire : Madame Aline FAURE-LAVIGNE et Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE

Suppléantes : Mesdames Carla KEIMPEMA et Virginie BRETON

- **CLECT** :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE

Suppléante : Madame Nolwen DESGRANGES

Madame Virginie BRETON, conseillère municipale, demande si des comptes-rendus seront fait au conseil municipal après chaque réunion réalisée à l'extérieur afin d'avoir le bon niveau d'informations. Monsieur le maire explique que cela était dans le fonctionnement du conseil municipal sortant et que cela se fera dans cette même continuité.

Madame Aline FAURE-LAVIGNE, troisième adjointe, demande dans combien de temps la Communauté de Communes donnera ses délibérations quant aux différentes désignations. Monsieur le maire répond que d'ici une dizaine de jours cela devrait être acté.

Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, précise que s'il n'y a pas de changements dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, celle-ci devrait créer des commissions Inter-communales et que les conseillers qui le souhaitent pourront y participer.

- **SDE :**

Titulaires : Madame Aline FAURE-LAVIGNE et Monsieur Patrick BERNARD

Suppléants : Messieurs Richard ZUCCHI et Bastien GLANGETAS

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

- **PNR :**

Titulaire : Monsieur Patrick BERNARD

Suppléant : Monsieur Lionel LALAGUE

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

- **CCFF :**

Titulaires : Messieurs Richard ZUCCHI et Bastien GLANGETAS

Suppléants : Madame Virginie BRETON et Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX A L'OCCASION DE DEPLACEMENTS LIES AUX REUNIONS :

Monsieur le Maire revient sur une demande faite par Madame Maryline FORGENEUF, conseillère municipale, concernant la possibilité de rembourser aux conseillers qui se déplacent à l'extérieur leurs indemnités kilométriques.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y est pas particulièrement favorable, qu'il avait parfois fait lui-même un plein de carburant à des conseillers avec ses indemnités de Maire. Mme Maryline FORGENEUF rajoute que c'est généreux de sa part mais que l'indemnité de Maire n'est pas « volée » et que partir sur le barème fiscal (nombre de kms effectués x puissance fiscale du véhicule) paraît juste, facile à mettre en œuvre et que cela se fait ailleurs. Elle précise également que chaque conseiller est libre et responsable de demander ou non le remboursement des frais kilométriques.

Monsieur le maire propose ainsi au vote le remboursement des frais de transport pour les conseillers municipaux à l'occasion des déplacements et de se baser sur le barème fiscal ; cette disposition est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Jacques LAVALLADE

Nolwen DESGRANGES